Cours d'assises de la Haute-Vienne ; 30 mai 1910.

Audience du 31 mai (matin)

AFFAIRE LAVILLAUGUÉ (meurtre)

L'audience est ouverte à 8 h. 1/4. M. Ducher, avocat général occupe le siège du ministère public.
Me Laguerenne est au banc de la défense.

On sait par suite de quelle douloureuse circonstance l'honorable membre du barreau de Limoges a dû accepter à la dernière heure de plaider la cause du meurtrier des Grands-Chézeaux.
Ce dernier devait être défendu par Me Hugon, de Sceaux, de Bellac, décédé vendredi soir.

Peu de monde dans la salle. Il est encore de bonne heure. Nous serons certainement mieux partagés à l'audience de l'après-midi.

L'ACCUSÉ

On amène l'accusé : Lavillaugué Emilien-Joseph, né le 20 juillet 1882, aux Grands-Chézeaux. Il présente mieux que celui d'hier. Figure peu sympathique, cependant, et sournoise, moustache châtain, cheveux noirs, nez aquilin.

Lavillaugué ne paraît guère ému ; mais assurance incomplète.
M. Parrot, greffier, donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Lavillaugué Joseph-Emilien, né aux Grands-Chézeaux, arrondissement de Bellac, le 20 juillet 1882, fils de François et de Marie-Rosalie Aubrun, journalier, est renvoyé devant la cour d'assises à raison des faits suivants :

Le 22 janvier 1910, on découvrait dans la châtaigneraie de Lalyé, commune des Grands-Chézeaux, le cadavre à moitié enseveli d'un individu inconnu. La tête, le buste et le bras droit dont la main avait disparu. La partie inférieure du corps était entièrement enfouie sous une couche de terre fortement foulée. Le crâne présentait une fracture sur la partie postérieure latérale gauche, de forme ovale et d'un diamètre de 15 centimètres sur 6, donnant l'impression d'un corps contondant qui était venu s'imprimer sur le crâne et l'avait enfoncé. Près du corps, on remarquait un faux-col en celluloïd et un bracelet de force en cuir usagé. Le cadavre était revêtu d'une chemise, d'une ceinture de flanelle noire et d'un pantalon de treillis déboutonné et rabattu sur le bas des jambes.

L'enquête à laquelle il fut procédé établit bientôt la disparition d'un nommé Bernardon Philippe, âgé de 30 ans, qui, le 30 octobre 1909, avait quitté son patron, M. Violet, cultivateur à Cromac, avait été vu le 15 novembre en la compagnie de Lavillaugué et de diverses personnes et depuis n'avait plus été rencontré.

Certaines particularités permirent de penser que le cadavre découvert était celui de Bernardon qui était porteur d'un faux-col en celluloïd et d'un bracelet de force semblables à ceux trouvés dans la châtaigneraie et avait comme le cadavre une belle dentition. Dès que l'on eut appris que la dernière personne vue avec Bernardon était Lavillaugué, dès que l'on sut que Lavillaugué avait tenu à une dame Poirenaud des propos compromettants, les soupçons ne s'égarèrent pas.

L'accusé fut arrêté et après quelques dénégations, il dut reconnaître que le cadavre trouvé le 22 janvier était bien celui de Bernardon, que c'était bien lui qui avait porté le coup mortel et il donna de la scène la version suivante :

Le 25 novembre, il avait rencontré Bernardon à l'auberge Gasnet, à la Bazonnerie, commune d'Azérables. Ils avaient bu, joué aux cartes avec d'autres personnes, puis, à la fermeture du débit, étaient partis ensemble et s'étaient engagés, en passant par des raccourcis, dans la direction de la commune des Grands-Chézeaux, lorsque Bernardon se serait pris de querelle avec lui, lui aurait reproché de l'avoir fait renvoyer par un ancien patron pour prendre sa place et se serait mis à le frapper ; Bernardon aurait tout d'abord cherché à le faire tomber, lui

aurait arraché pour le frapper le bâton dont il était porteur, et cette arme s'étant brisée, il aurait cassé une branche de châtaignier pour continuer à lui porter des coups.

C'est alors que l'accusé, pour se défendre, lui aurait enlevé des mains ce bâton et, s'en servant, en aurait asséné un seul coup sur la tête de Bernardon qui serait tombé sans proférer un cri.

Son meurtre accompli, l'accusé se serait enfui et aurait regagné la masure isolée qui lui servait de demeure aux Grands-Chézeaux où il aurait brûlé le bâton avec lequel il venait de donner la mort.

Le lendemain, il serait revenu à la première heure sur les lieux du crime et aurait enseveli sa victime dans l'excavation faite par l'arrachage d'une souche de châtaignier après l'avoir dépouillé de ses vêtements qu'il serait allé jeter dans l'étang de Rhodes.

Aucun témoin n'a assisté à la scène, mais les aveux de l'accusé ne sont certainement pas l'expression de la vérité.

Bernardon était un garçon inoffensif, tranquille et doux jusqu'à la timidité, la violence du caractère de Lavillaugué est démontrée au contraire par ses antécédents, et si une dispute a eu lieu entre eux, il n'a pu qu'en être le provocateur.

Mais tout démontre que la scène ne s'est point déroulée comme voudrait le laisser entendre l'accusé. La blessure terrible qu'on a constatée sur le crâne de la victime et qui indique la volonté de donner la mort, n'a pu être faite par un simple bâton, le médecin légiste qui a fait l'autopsie est formel sur ce point ; de même qu'il déclare les quelques ecchymoses que portait Lavillaugué lors de son arrestation, le 26 janvier, et que pour donner crédit à sa défense il prétendait être la conséquence des blessures à lui faites par Bernardon, le 25 novembre, ne pouvaient remonter à cette date. Il ne dit donc pas la vérité quand il parle de cette prétendue discussion et de la provocation dont il aurait été l'objet.

Mais la culpabilité de l'accusé est singulièrement plus grave. Bernardon avait sur lui de l'argent, l'accusé ne l'ignorait pas, car il savait que celui qu'il allait immoler venait de quitter sa place et il devait penser que le malheureux avait touché l'intégralité de ses gages.

Bernardon avait sur lui en outre d'une certaine somme d'argent, un portemonnaie et un couteau dont la description a été donnée par de nombreux témoins ; il devait avoir encore une chaîne de montre à laquelle adhérait une médaille, un mouchoir, aucun de ces objets n'a été retrouvé sur la victime. L'accusé, au contraire, quand il a été arrêté, a été trouvé porteur du portemonnaie et du couteau de Bernardon. Or, Lavillaugué a toujours prétendu n'avoir pris à sa victime ni argent, ni couteau, ni portemonnaie et soutenu que ces objets devaient encore se trouver dans les vêtements de Bernardon, il a toujours menti quand il s'est agi pour lui d'indiquer où il avait déposé ces vêtements dont il reconnaît avoir dépouillé le mort.

Il a prétendu les avoir jetés dans l'étang de Rhodes, l'étang a été vidé et minutieusement fouillé, on n'y a rien trouvé, mais par contre, le 3 mai, le témoin Chaput découvrait soigneusement cachés sous des genêts secs et bien assujettis avec un solide fil de fer, le veston que portait Bernardon dans la soirée du 5 novembre, mélangé avec des vêtements ayant appartenu à l'accusé. Les poches du veston étaient vides. Lavillaugué songeait à se servir plus tard de ces vêtements.

Cette découverte et la persistance de l'accusé à ne pas faire connaître où il a caché les autres vêtements de Bernardon, et notamment son gilet dans lequel celui-ci avait coutume de placer son portemonnaie, son argent, sa chaîne de montre, démontreraient suffisamment à elles seules que l'accusé l'a entièrement dépouillé ; même s'il n'avait pas été trouvé porteur, lors de son arrestation du portemonnaie et du couteau de sa victime.

Peut-on s'étonner, lorsque l'on connaît les antécédents et la réputation de l'accusé, de le voir tuer pour voler ?

En conséquence, le nommé Lavillaugué Joseph-Emilien est accusé d'avoir :
1° Le 5 novembre 1909, sur le territoire de la commune des Grands-Chézeaux (Haute-Vienne), soustrait frauduleusement au préjudice du sieur Philippe-Abel Bernardon : une certaine somme d'argent et divers objets mobiliers ;

2° D'avoir le 5 novembre 1909, sur le territoire de la commune des Grands-Chézeaux (Haute-Vienne), volontairement donné la mort au nommé Philippe-Abel Bernardon.

Avec cette circonstance que cet homicide volontaire a eu pour objet de préparer, faciliter ou exécuter la soustraction frauduleuse ci-dessus spécifiée ou d'assurer l'impunité de l'auteur de cette soustraction frauduleuse. Crime et délit connexes prévus et punis par les articles 379, 401, 295, 304 du code pénal.

LES TÉMOINS

Les témoins sont au nombre de 23 dont un manquant.

Entendu d'abord M. Authier Léonard, 38 ans, brigadier de gendarmerie à Saint-Sulpice-les-Feuilles.

Le 22 janvier, M. Authier reçut de M. le maire des Grands-Chézeaux un télégramme l'invitant à ouvrir le plus tôt possible une enquête au sujet d'un cadavre découvert dans la châtaigneraie de Rhodes.

Peu après, il apprenait que, depuis trois mois environ, un domestique de l'endroit, Philippe Bernardon, avait disparu.

L'enquête établit rapidement que le cadavre retrouvé était le sien. Bernardon avait été victime d'un meurtre : les traces de coups violents relevées sur son crâne ne laissaient aucun doute sur ce point ; mais quel était l'assassin ?

On le sut bientôt. De très mauvaise réputation, Lavillaugué avait été vu en novembre 1909 se promenant avec l'infortuné domestique. Personne autre que lui n'avait pu accomplir un semblable forfait.

Effectivement, Lavillaugué fut arrêté. Et après bien des hésitations, il finit par reconnaître son crime.

« Mais, dit-il, si j'ai tué Bernardon, c'est en me disputant avec lui. »

Invité à fournir des renseignements sur la victime et le meurtrier : « Bernardon avait une excellente réputation, dit M. Authier : garçon doux et paisible et nullement querelleur. Lavillaugué, au contraire, était la terreur de la région. »

— Autre témoin, M. Vamont Paul, 36 ans, inspecteur de police mobile, à Limoges, qui procéda à la recherche et à l'arrestation du meurtrier :

Celui-ci, une fois découvert, se laissa conduire sans difficulté où l'on voulut. « Je suis un misérable, dit-il, faites de moi ce que vous voudrez. » Et il avoua avoir tué son camarade, mais au cours d'une dispute.

Sur quoi, on exhibe les pièces à conviction : deux vestons de toile, un poignet de force, un couteau, un portemonnaie, des limes, une glace, une énorme massue, un sac en toile et… Mais non, d'un accord commun entre le jury, l'accusation et la défense, le crâne de la victime, qui est enfermé dans une petite boîte, n'est pas exhibé. Le tout exhale une forte odeur de phénol, assez désagréable.

Interrogé, Lavillaugué reconnaît toutes les pièces à conviction sauf les deux vestons.

— M. Joseph-Albert-Théodore-Georges Aufort, 36 ans, notaire et maire des Grands-Chézeaux succède à M. Namont. Il renouvelle et complète sa déposition. Disons que c'est grâce à son intelligente activité que l'arrestation du coupable fut menée avec tant de rapidité.

Me Laguerenne. — M. le maire pourrait peut-être nous donner quelques renseignements sur les origines de Lavillaugué ?

Le témoin. — Effectivement : j'ai entendu dire qu'il avait été très mal élevé. Certains racontent même que les enfants du père Lavillaugué recevaient tous une raclée quand ils rentraient à la maison sans rapporter le produit d'une rapine.

Me Laguerenne. — Je vous remercie. C'est ce que je voulais savoir.

La séance est suspendue.
On en profite pour donner un coup de balai à la salle d'audience qui sent le phénol à plein nez.

— Aussitôt la reprise, M. Peyrichet Jean-Henri, propriétaire à Mouhet (Indre), vient déposer à son tour : « Le 22 janvier, j'étais au village de Rhodes, avec mon ami Bardet. En passant dans la châtaigneraie, nous vîmes un grand nombre de chiens et de corbeaux. Voulant connaître la cause qui les avait attirés à cet endroit, nous nous arrêtâmes. Et peu après, nous découvrions le cadavre à moitié déchiqueté du malheureux Bernardon ».

— Voici maintenant M. Louis-Clément Jarry, 64 ans, docteur en médecine, à Nantiat. C'est lui qui fut appelé à examiner et à autopsier le corps de la victime. Tâche difficile et peu agréable : toute la partie intérieure du cadavre, rate, foie, poumons, intestins avaient été déjà la proie des bêtes. Le reste était en putréfaction. Il fut possible, cependant, d'observer sur le crâne une blessure énorme qui avait dû être mortelle, blessure produite par un instrument contondant à large surface.

M. le docteur Jarry explique longuement les résultats de son autopsie. Il donne des détails plutôt macabres que Lavillaugué écoute sans laisser paraître la moindre émotion. Très attentif cependant, il semble se remémorer la terrible scène du 5 novembre où il assomma son infortuné compagnon.

— Celui qui servit à boire, le 5 novembre 1909, à Bernardon, est M. Gasnet Léon, aubergiste à Labazannerie (Creuse). C'est dans son établissement que Lavillaugué rencontra et reconnut ce dernier. Ensemble les deux camarades burent un litre de vin et firent une manille. Puis ils quittèrent le restaurant pour prendre la route des Grands-Chézeaux. M. Gasnet reconnaît le veston dont était revêtu ce jour-là Bernardon et qu'on a exhibé tout à l'heure, comme pièce à conviction.

Lavillaugué proteste.

— Epouse du précédent, Marie Lebeau, 40 ans, renouvelle la déposition de son mari. Le premier des deux héros de l'affaire qui entra chez moi, dit-elle, est Bernardon, jeune homme brun, bien mis. Quand Lavillaugué vint, à son tour, il alla aussitôt lui serrer la main, paraissant le connaître depuis longtemps. Les deux hommes n'ont eu chez nous aucune discussion. Ils se sont retirés à 9 heures, n'ayant pris de boisson ni l'un, ni l'autre. J'ai entendu cependant Lavillaugué dire à Bernardon : « Tu as perdu ta place ; ça ne m'étonne pas ; on t'accuse d'avoir violé une fillette et tiré un coup de fusil sur une femme ».

M. le président. — De quelle fillette et de quelle femme s'agissait-il ?

Lavillaugué donne des noms que personne ne connaît.

— Auclair Adolphe, 53 ans, tailleur de pierre à Labazannerie fait une déposition aussi longue qu'obscure.

Il faut dire qu'il eut la bonne fortune de faire la manille avec Lavillaugué et Bernardon au restaurant Gasnet. Il paraissait même, à en croire les précédents témoins, être assez intime avec Lavillaugué.

Quoi qu'il en soit, il ne peut rien dire sur le crime, ayant quitté le couple à 9 h. 20. Il affirme seulement que Bernardon était ivre.

— Mme Marie Anne Chaput, 64 ans, aubergiste aux Grands-Chézeaux reçut la visite du meurtrier le 21 janvier 1910.

Toujours préoccupé de son crime, il lui fit cette réflexion : « C'est égal, j'en ai gros sur le cœur ».

M. le président. — Est-ce exact, Lavillaugué ?

L'accusé. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — Pourquoi avez-vous tenu ces propos ?

L'accusé. — Parce que je regrettais d'avoir fait ça !...

— Le lendemain du meurtre, Lavillaugué alla s'embaucher à Roussines, chez M. Pierre Bourdier, 47 ans, tuilier. Celui-ci dépose qu'il avait l'air préoccupé et mal à l'aise. Toutefois, dit-il, j'acceptai ses services et en fus content.

— M. Violet François, 55 ans, cultivateur à Cromac, a eu au contraire l'avantage d'occuper Bernardon : garçon tranquille et doux, un peu trop ami de la dive, mais très assidu à son travail. M. Violet obtint de lui toute satisfaction. Le jour où il le quitta, il lui remit un louis de 20 francs.

— Mêmes excellents renseignements fournis sur la victime par M. Aumasson Eugène, 40 ans, son compatriote.

M. le président. — Pensez-vous qu'il aurait pu chercher dispute à Lavillaugué ?

Le témoin. — Je n'en sais rien, mais je ne le crois pas.

M. le président. — Avez-vous entendu dire que Bernardon aurait violé une petite fille et tiré un coup de fusil sur une femme ?

Le témoin. — Non, monsieur le président.

— Autre habitant de Cromac, M. Villars Joseph, 44 ans, carrier, à la Palisse. « Je ne connais pas Lavillaugué, dit-il, mais je puis vous dire que Bernardon était un gentil petit garçon, aimant à boire, mais toujours calme et bon, même quand il avait bu ».

Le témoin reconnaît le couteau et le poignet de force comme ayant appartenu à la victime.

— Même déposition de la part de Mme Anne Lambert, 66 ans, épouse du précédent. A l'instruction, elle a reconnu le couteau et le portemonnaie de Bernardon. Elle les reconnaît encore à l'audience et déclare s'être servie elle-même du couteau.

Lavillaugué. — Non, le couteau est à moi. Je l'ai acheté chez M. Maigret. Je prends la femme Villars pour une menteuse. (Rires).

Sur ce, M. et Mme Villars demandent à se retirer ; mais ils seraient heureux auparavant de percevoir une somme de 10 fr. que leur devait Bernardon (Rires).

— On appelle M. Bernard Georges, 30 ans, domestique à Broubaud, commune de Cromac. Rien d'intéressant dans ses explications sauf que lui aussi croit reconnaître le couteau et le portemonnaie de Bernardon.

— Un gendarme, maintenant, M. Bigot Zacharie, 39 ans, de la brigade de St-Sulpice-les-Feuilles.

M. Bigot a participé à la recherche et à l'arrestation de Lavillaugué. Il connaissait ce dernier de longue date. Chose plus grave, il avait même été menacé de mort par lui.

M. le président. — Voudriez-vous nous dire, maintenant, Lavillaugué, ce que vous avez fait dans la soirée du 5 novembre en quittant l'auberge Gasnet ?

L'accusé. — Je suis sorti avec Bernardon. Il m'a reproché de l'avoir fait sortir de sa place. En cours de route, il essayait de me faire tomber en me passant des crocs-en-jambe. Dans la châtaigneraie, la dispute est devenue plus vive. J'ai ramassé alors une branche de châtaignier et je l'ai frappé.

Le gendarme ajoute : « Il n'est pas étonnant, monsieur le président, que les témoins ne veuillent rien dire. A nous, pendant l'enquête, ils faisaient les réflexions suivantes : "Ah ! vous nous demandez des renseignements sur Lavillaugué ! Eh bien, nous n'en donnerons pas, car les juges de Limoges ou de Bellac le relâchent chaque fois qu'on le leur conduit. Et après, il pourrait nous faire du mal". »

— Cousin de Lavillaugué, Chaput Jean, 66 ans, cultivateur aux Grands-Chézeaux dit, en deux mots, comment il participa à la découverte du cadavre des Rhodes.

— Puis Mme Marie Legaud, épouse Violet, 46 ans, cultivatrice à Boubraud, commune de Cromac, vient reconnaître le veston de Bernardon. Elle est formelle sur ce point, et maintient ses déclarations malgré les protestations de Lavillaugué.

— Quant à Pinardon Pierre, dit Pachot, 53 ans, maçon à Labouhey (Indre), il a travaillé avec l'accusé dont il dit qu'il était très courageux.

M. le président. — Quel est des deux vestons ici déposés celui qui a appartenu à Lavillaugué ?

Le témoin indiquant le veston de ville. — C'est celui-ci. Regardez la doublure d'une des poches : elle doit porter une tache rouge.

On regarde. La tache rouge est encore très apparente.

M. le président. — Eh bien, Lavillaugué, direz-vous encore que ce veston n'est pas à vous ?

Lavillaugué. — Non, il n'est pas à moi !

Le témoin. — Ah ! mon vieux Emilien, tu ne diras pas cela. Je suis ici pour proclamer la vérité. J'affirme que c'est là ton veston !

— Ainsi parle également M. Barraud Emile, 25 ans, tailleur de pierres, aux Grands-Chézeaux. Comme il déclare reconnaître le veston, Lavillaugué proteste encore. Mais aussitôt s'élève une voix.

« Lavillaugué tu n'es qu'un menteur », dit-elle.

C'est Pinardon qui, au milieu des rires, crie son indignation à son ancien camarade.

— M. Berrier Augustin, 46 ans, cultivateur n'a jamais entendu dire que Bernardon ait tiré un coup de fusil sur une femme.

— Quant au jeune Barleroy Jean, âgé de 13 ans, il sait bien que Bernardon a tiré un coup de fusil sur des chiens, mais pas sur une femme.

— Voici d'ailleurs, Mme Bois, épouse Tranchant, sur laquelle Bernardon aurait tiré. Elle dit : « J'étais très bien avec Bernardon, il ne m'a jamais rien fait. Je sais seulement qu'il a tiré, la nuit, un coup de fusil sur une voiture qui était remisée sous un hangar ».

M. le président. — Qu'avez-vous à dire Lavillaugué ?

L'accusé. — Rien !

— Un témoin à décharge, maintenant, M. Demay Auguste, 44 ans, ex-camarade de travail de l'accusé.

C'est sur le veston qu'on lui demande de s'expliquer. Mais il y aurait 14 mois que les hommes ne se seraient pas rencontrés ; aussi, M. Demay n'a-t-il guère souvenir de la couleur du veston.

M. l'avocat général donne lecture de la déposition sans importance d'un témoin défaillant. Et l'audience est levée à 1 h. 1/2.

Source: La Gazette du Centre : journal quotidien: organe de la défense sociale et des libertés publiques, 01 juin 1910. Gallica Bnf.